

COMMUNE DE FRISANGE

PAP « QUARTIERS EXISTANTS »

Modification ponctuelle « Rue Robert Schuman »

Partie graphique : 1 « Localité de Frisange »

Partie écrite : non modifiée

Version janvier 2026



Initiateur du projet

Administration communale de Frisange

10 Munnerëferstrooss
5750 Fréiseng
Tél. : 236684081



Urbaniste-aménageur

4urba

14, rue Vauban
L-2663 Luxembourg
Tél. : (+352) 22 02 45
Mail : info@4urba.lu
www.4urba.lu



ARGUMENTAIRE

La présente demande de modification du PAP «quartiers existants» Mix-v3 est réalisée en application des articles 26 à 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements d'application.

Tout PAP a pour objet d'exécuter le PAG. Le présent projet de modification fait suite au projet de modification ponctuelle de la partie graphique du PAG « Rue Robert Schuman » dans la localité de Frisange (commune de Frisange) et a pour but la mise en cohérence des parties graphiques des deux documents réglementaires.

L'objet du présent dossier de modification du PAP QE vis à inclure une partie de la parcelle 164/4049 d'une surface de 0,042ha dans le QE MIX-v3. Ce classement autorise l'aménagement des emplacements de stationnement requis, implantés dans le recul arrière de la parcelle. Il convient de préciser qu'un projet porté par le Fonds du Logement a déjà fait l'objet d'une autorisation de bâtir (n°2025/11) délivrée le 9 janvier 2025. Dans le cadre de ce projet, les emplacements de stationnement projetés sont situés en zone AGR, au sein de la zone verte. Le Fonds du Logement envisage de débiter la construction d'une maison plurifamiliale dans les meilleurs délais, ce qui confère à cette dispense un caractère essentiel pour la poursuite et la mise en œuvre effective du projet.

L'objet de la modification concerne uniquement la partie graphique du PAP « quartiers existants » (PAPQE) de la commune de Frisange, localité de Frisange.

Il est ainsi proposé de modifier le plan de localisation du PAP « quartiers existants » comme suit : Plan 1 « Localité de Frisange »

PARTIE 2. PROJET DE MODIFICATION DU PAP QE

La présente demande de modification ponctuelle porte sur le plan de localisation du PAP QE.

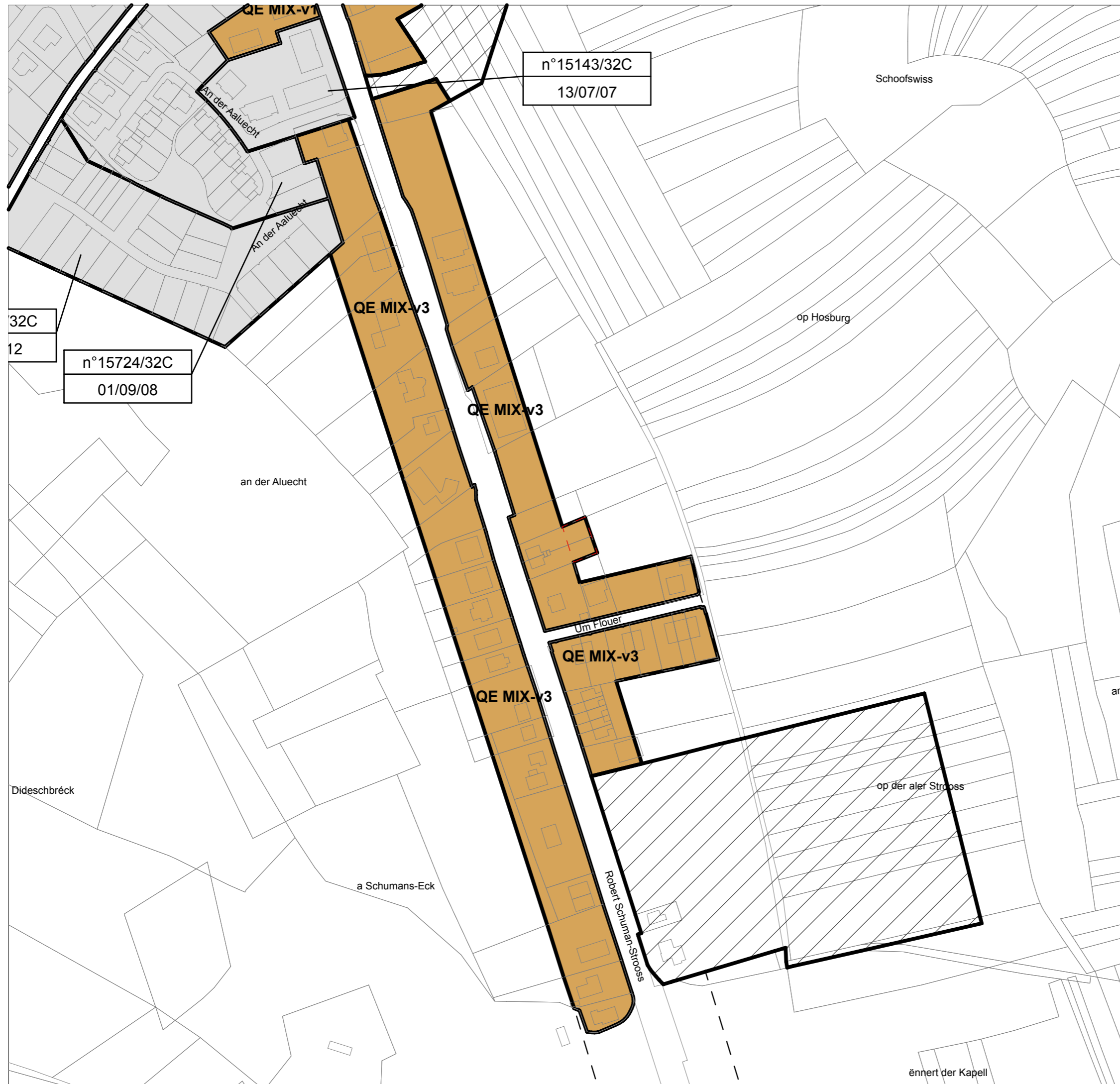
1. Partie écrite

La partie écrite n'est pas modifiée.

2. Partie graphique

La partie graphique du projet de PAG ponctuellement modifiée :

- PAG 1 : Plan par localité
- Échelle 1/2.500
Format A3



Fond de plan

- Parcellaire
- Bâtiments existants
- Délimitation de la modification ponctuelle du PAP QE

Délimitation du PAP et des zones de PAG


- Délimitation du PAP
- QE HAB-1** Quartier d'habitation 1
- QE MIX-v1** Quartier mixte villageoise "QE MIX-v1"
- QE MIX-v2** Quartier mixte villageoise "QE MIX-v2 Industriel"
- QE MIX-v3** Quartier mixte villageoise "QE MIX-v3 Penetrante"
- QE BEP** Quartier des bâtiments et d'équipements publics
- QE REC** Quartier de sport et de loisir
- Délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

Autres zones - A titre indicatif

- PAP NQ
- PAP approuvé conservé

M. OUVRAGE :



Gemeng FRÉISENG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE

OBJET :

PAP "quartiers existants"

EXTRAIT PLAN DE LOCALISATION - PLAN PAR LOCALITE 1
LOCALITE DE FRISANGE

PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE "RUE ROBERT SCHUMAN"

4urba urbanisme et aménagement

14 rue Vauban
L-2663 Luxembourg
Tél: 22 02 45
E-mail: info@4urba.lu
www.4urba.lu

DATE : Janvier 2026

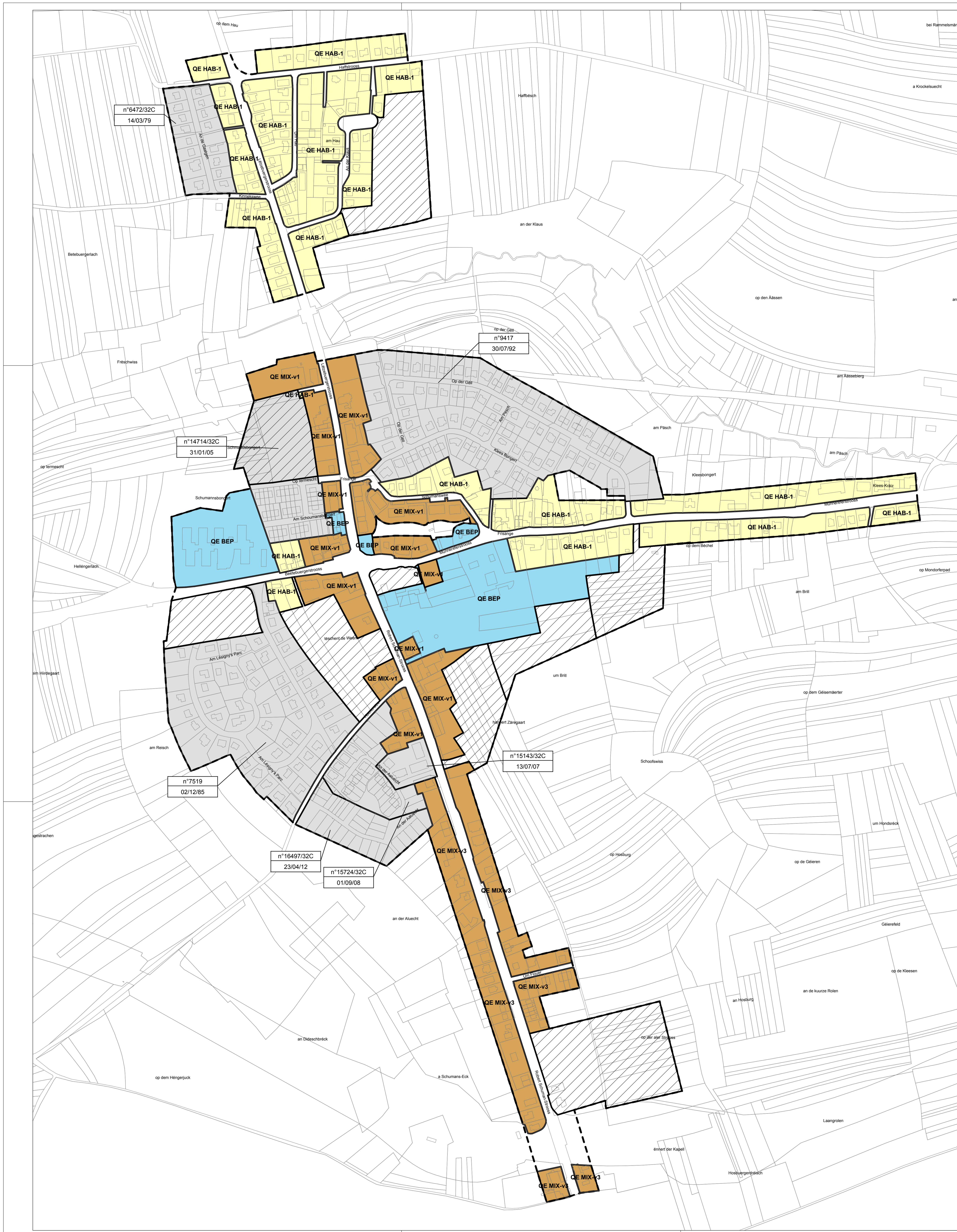
DESSIN : JG
CONTROLE :

ECHELLE : 1/2500

FORMAT : A3

0 25 50 75 100 mètres

N



Fond de plan

Parcelaire Bâtiments existants

Délimitation du PAP et des zones de PAG

— Délimitation du PAP

- QE HAB-1 Quartier d'habitation 1
- QE MIX-v1 Quartier mixte villageoise "QE MIX-v1"
- QE MIX-v2 Quartier mixte villageoise "QE MIX-v2 Industriel"
- QE MIX-v3 Quartier mixte villageoise "QE MIX-v3 Penetrant"
- QE BEP Quartier des bâtiments et d'équipements publics
- QE REC Quartier de sport et de loisir

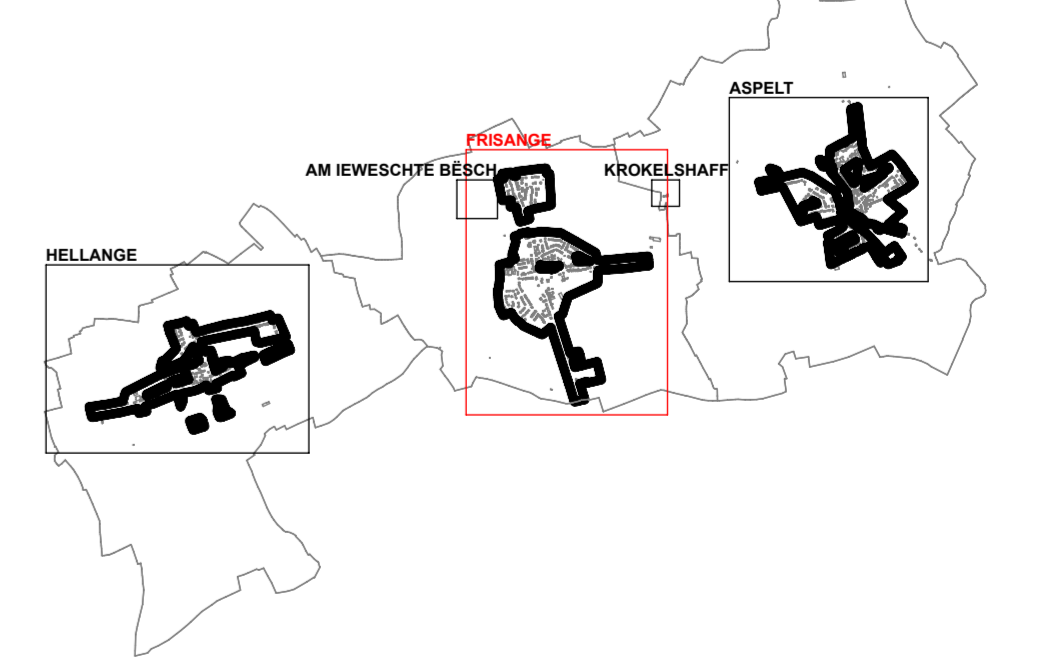
--- Délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau


Autres zones - A titre indicatif

- PAP NQ
- PAP approuvé conservé

REVISION DU PAPQE	Approbation MAJ	DATE: 01/06/2021	REF: 1812/32C
MOPD PAPQE Kees Bongert	Approbation MAJ	DATE: 04/10/2023	REF: 19397/32C
MOPD PAPQE Centre Frisange	Approbation MAJ	DATE: 09/10/2023	REF: 19401/32C



M. OUVRAGE :



ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE

OBJET : PAP "quartiers existants"

VERSION COORDONNÉE
PLAN DE LOCALISATION - LOCALITÉ DE FRISANGE
PROJET DE MODIFICATION PONCTUELLE "RUE ROBERT SCHUMAN"

4urba 14 rue Vanden L'Orre, 12000 Luxembourg
Tél: 22 22 45
Email: info@4urba.lu
www.4urba.lu

DATE: Janvier 2025 DESSIN: JG
ECHELLE: 1/2500 FORMAT: A0

OAI

ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGENIEURS-CONSEILS

Numéro du certificat : n° 110467.....

CERTIFICAT URBANISTE-AMENAGEUR (PERSONNE MORALE)

Projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire

Ce projet est suivi par le membre OAI en

- mission complète (conception et direction des travaux)
 mission partielle (sans la phase direction des travaux)

Par la présente, l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils certifie que la société
4URBA SARL

ayant son siège social à **LUXEMBOURG 14, RUE VAUBAN**

est inscrite au tableau **des urbanistes-aménageurs exerçant à titre d'indépendant G.D.L.**

sous le numéro **UP/10695**

Le droit de signature appartient à

TIFENN EYRAUD UA/2799

JENS STANGIER UA/2862

Le présent certificat habilite son titulaire à présenter auprès des instances publiques des projets, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, prévus à l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989.

Luxembourg, le **07/01/2026**



Pierre HURT
Directeur

Ce certificat est uniquement valable pour le projet ci-après:

- commune: **FRISANGE**
- objet: **MOD. PONCTUELLE PAP QE 'RUE ROBERT SCHUMAN'**
- localité: **FRISANGE**
- n° de cadastre: **164/4049**
- maître de l'ouvrage: **Administration Communale de Frisange, Frisange**
- rue: **, rue Robert Schuman**

Certifié conforme le **08/01/2026**

par signature d'un des titulaires

Nom, Prénom: **Tifenn EYRAUD**

Le certificat original, dont le fond est imprimé en orange, est réservé à l'administration communale compétente.